



**COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 04 NOVEMBRE 2021 – 17 H.30
SÉANCE À HUIS CLOS
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

A 17H30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, NANNINI Véronique, REGNIER Hélène, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, ROUSSELON Olivier, FUENTE Thomas, MOUCHE WALI

Pouvoir : Mmes BISSON Alexandra à BONNET-VAUCHEZ Danielle, MISSONIER Jean-Marc à CALEGARI Patrick

Absents : BRAO Florence, GODART Annick, PUCCIO Guy

Secrétaire de séance : CALEGARI Patrick

13 QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

- 1°/ Approbation du compte rendu de séance du 08 Octobre 2021
- 2°/ Gestion des différents marchés pour la parcelle A 482
- 3°/ Taxe d'aménagement
- 4°/ Proposition récupération de tombes abandonnées
- 5°/ Proposition restauration de l'ancien ossuaire communal
- 6°/ Travaux d'aménagement thermique bâtiment communal : 8, rue du Dr Passeron
- 7°/ Travaux d'aménagement thermique bâtiment communal : agence postal (délibération reportée)
- 8°/ Proposition travaux : bâtiment communal gendarmerie (annulé remplacé par décision modificative)
- 9°/ Questions diverses et informations
- 10°/ Proposition contrat d'assurance personnel
- 11°/ immobilisation biens à transférer à la CCAA
- 12°/ Passage anticipé à la nouvelle nomenclature comptable M57
- 13°/ Modification statutaire P.N.R

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, M. CALEGARI Patrick est élu à l'unanimité des présents et des représentés.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter les questions n° 10, 11, 12,13. Et de modifier la question n° 8 initialement Proposition travaux : bâtiment communal gendarmerie **par : Décisions modificatives**
Proposition approuvée à l'unanimité par les présentes et les représentés.

1°/ Approbation du compte rendu de séance du 08 Octobre 2021

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu visé à la question n° 1. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2°/ Gestion des différents marchés pour la parcelle A 482

DELI 1402021

Mme Danielle CHABAUD et M. Marcel MARCILLON ont quitté la salle des délibérations lors du traitement de cette question et n'ont pas participé au vote.

Rapporteur : Mme Danielle BONNET VAUCHEZ, premier adjoint.

Madame le premier adjoint rappelle au conseil municipal les différentes procédures ou démarches afférentes au dossier visé en objet et notamment celles qui concernent le marché de maîtrise d'œuvre attribué à M. TISSOT, architecte.

A ce jour et en raison de l'absence d'avancée des prestations du maître d'œuvre et de la mise en demeure adressée le 21 septembre écoulé demeurée sans réponse, Mme le premier adjoint propose au conseil municipal de prendre les dispositions qui s'imposent, à savoir :

** de lui donner la délégation pour prononcer la résiliation du marché de Maîtrise d'œuvre,
* de procéder au paiement des honoraires dus au Maître d'œuvre et inhérents aux prestations effectuées et non facturées à ce jour suivant détail ci-dessus :*

- avant-projet détaillé et projet définitif avec dossier PC et DEC : 1.080,00€ HT

- assistance à la passation des contrats de travaux : 405,00^E HT

Soit un total de : 1.485,00^E HT ou 1782,00^E TTC.

** dit qu'un courrier en L ;RAR sera envoyé à M. TISSOT en ce sens et à défaut d'information complémentaire de sa part sous un délai de 8 jours ouvrables après réception du courrier, il sera procédé automatiquement à la mise en paiement de la somme citée ci-dessus soldant ainsi le marché,*

** afin de ne pas retarder la résiliation du marché du Maitrise d'œuvre, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*

Mme le premier adjoint invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

3°/ Taxe d'aménagement

DELI : 1462021

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1582014 prise en séance du 14 Novembre 2014 portant sur l'application de la taxe d'aménagement ainsi que son insertion dans l'élaboration du dossier d'urbanisme « Plan Local d'Urbanisme ou P.L.U. » arrêté le 12/04/2019.

L'application du taux de la taxe d'aménagement soit 5% était portée à 5 ans pour une durée de 1 an reconductible et de décisions pour des exonérations.

Conformément aux dispositions de l'article L 331-1 et les suivants du code de l'urbanisme quant à instaurer ou à modifier le taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2022 et suivant les dispositions de l'article L 331-14 du code l'urbanisme la fixation du taux de la taxe d'aménagement applicable doit se faire par une délibération prise avant le 30 Novembre de l'année en cours par les communes concernées. Les dispositions ainsi délibérées seront applicables à compter du 1^{er} Janvier de l'année suivante puis reconduite de plein droit les années suivantes ; sauf si une nouvelle délibération a été prise avant le 30 Novembre.

Après avoir rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012, Madame le Maire informe le conseil municipal que le taux peut être fixé entre 1% et 5% et porté jusqu'à 20% dans certains secteurs si motivations et nécessité.

Madame le Maire propose :

- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur tout le territoire communal à partir du 1^{er} Janvier 2022 puis reconduite de plein droit les années suivantes ; sauf si une nouvelle délibération a été prise avant le 30 Novembre,

EXONERATIONS TOTALES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 331-9 DU CODE DE L'URBANISME :

- sont exonérés **totale**ment en application de l'article L 331-7 à L 331-9 et R 331-4 et s. du code de l'urbanisme :

* les constructions destinées au service public ou d'utilité publique, **si exonération de la taxe foncière – article 1382 du code général des impôts ;**

* les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration (**agrément préfectoral**) ;

* les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques,

* la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans, **sous conditions cumulatives : origine autorisation délivrée + même projet + aucune remise sur le montant de la taxe initiale ;**

* les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles, **hors habitation principale et stationnement véhicule(s) privé(s) ;**

* les constructions dont la surface est inférieure **ou égale** à 5m²,

* les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m² en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité,,

* les abris jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,

* les surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical,

* les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

EXONERATIONS PARTIELLES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 331-9 DU CODE DE L'URBANISME :

* les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31 10 1 du code de la construction de l'habitation, (logements financés avec un PTZ+ **ETAT – attestation bancaire**) à raison de 40% de leur surface,

* les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331 12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331 7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit) – ou du PTZ+ **ETAT – attestation bancaire**) pour 60% de leur surface,

* les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (il s'agit notamment d'exonérer les stationnements intérieurs des logements financés en PLS, PLUS, PLS) à raison de 60% de leur surface.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions sus mentionnées.

4°/ Proposition récupération de tombes abandonnées

DELI : 1382021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de continuer à récupérer des caveaux laissés à l'état d'abandon dans le cimetière communal.

Elle propose :

- De relever les tombes, quel que soit leur statut (concession ou terrain commun) en état d'abandon, leur non entretien nuisant à la décence du cimetière.
- De faire le nécessaire pour leur reprise dans le respect des procédures édictés par la CGCT suivant le statut des dites tombes.

Madame le Maire rappelle que les procédures prennent un délai plus ou moins long (en moyenne cinq ans)

Et invite le Conseil à se prononcer :

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus mentionnées et autorise Mme le Maire à signer tout document et d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

5°/ Proposition restauration de l'ancien ossuaire communal

DELI : 1392021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'ossuaire communal est en très mauvais état et qu'il est à la charge de la municipalité d'effectuer son nettoyage et entretien.

Elle propose au Conseil Municipal de faire restaurer l'ossuaire communal.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- De charger Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

6°/ Travaux d'aménagement thermique bâtiment communal : 8, rue du Dr Passeron

Question reportée lors d'un prochain conseil municipal.

Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.

7°/ Travaux d'aménagement thermique bâtiment communal : agence postal (délibération reportée)

Question reportée lors d'un prochain conseil municipal.

Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.

8°/ Décisions modificatives

Décision modificative : Déli 1452021 – Approuvé à l'unanimité

9°/ Questions diverses et informations

* en raison des précautions sanitaires qui s'imposent encore, le traditionnel repas des « Aînés » ne sera pas organisé – Comme l'année précédente, le panier cadeau se substituera à la fête de fin d'année.

10°/ Proposition contrat d'assurance personnel

DELI : 1372021

Madame le Maire expose :

* L'opportunité pour la commune de Roquestéron de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques

statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;

* La possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance garantissant la commune de Roquestéron contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que la décision d'y adhérer fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion 06 du résultat de la mise en concurrence, en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, envisage de relancer une consultation en 2022 en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Établissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1er janvier 2023.

Décide :

- de donner mandat au CDG 06 pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes reçoit mandat sont les suivantes :

- régime contrat : capitalisation
- type de contrat : contrat groupe
- durée du contrat : 3 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023
- catégories de personnel à assurer :
 - soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,
 - soit agents contractuels de droit public et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC,
 - soit les deux catégories.
- seuil d'entrée sans condition dans le contrat.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles : L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

La commune de Roquestéron se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

11°/immobilisation biens à transférer à la CCAA

DELI : 1422021

Madame le Maire informe le conseil municipal du passage anticipé à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2022 impliquant pour la commune un changement de terminaison de certains comptes comptables figurant dans l'état de l'actif du compte de gestion et dans l'inventaire communal.

Pour cela, il est nécessaire de procéder aux corrections des fiches y afférentes et notamment le mobilier et matériel informatique du groupe scolaire de Roquestéron (*voir tableau en pièce jointe*).

Depuis 2014, la compétence des écoles étant dévolue à la Communauté de Communes Alpes d'Azur « C.C.A.A » à laquelle notre commune dépend, nous ne pouvons pas procéder aux corrections mentionnées sur le tableau ; celles-ci devront être effectuées par la C.C.A.A.

Afin de régulariser notre inventaire afin de bénéficier du passage anticipé à la nomenclature M57 en temps voulu, Madame le Maire propose au conseil municipal de transmettre le tableau concernant les biens de l'école à la C.C.A.A. pour leur intégration dans leur nomenclature. Il lui appartiendra de donner une suite suivant leur appréciation.

Madame le Maire, invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

12°/ Passage anticipé à la nouvelle nomenclature comptable M57

DELI : 1442021

Madame le Maire informe le conseil municipal d'avoir demandé à bénéficier du passage anticipé à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2022 et sollicité, en application du décret n° 2015-1899 du 30 Décembre 2015, l'avis de Monsieur le Comptable public la Direction Générale des Finances publiques Service de Gestion Comptable de Plan du Var (A.M.), sur l'adoption de ce nouveau plan comptable pour la collectivité de Roquestéron.

En application des dispositions précitées, notre demande a reçu un accord de principe pour cette l'application à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, celui-ci ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} Janvier suivant la date de la délibération, par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le dit référentiel.

Pour cela, Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur le passage anticipé sur l'adoption de ce nouveau plan de compte M57 à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les opérations de changement de terminaison de certains comptes figurant dans l'état actif du compte de gestion et de son inventaire et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

13°/Modification statutaire P.N.R nouveaux statuts - Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du PNR des PREALPES D'AZUR

DELI : 1432021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants ;

VU la délibération n°21-D-026 du Comité Syndical du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur en date du 10 septembre 2021 portant modification statutaire ;

VU l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte, qui prévoit que :

- le comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité absolue des voix exprimées des délégués présents ou représentés.
- La délibération par laquelle le comité syndical consent à la modification statutaire est notifiée aux collectivités membres adhérentes. La modification est effective dès lors que les deux tiers des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte se sont prononcés favorablement. A défaut de délibération dans un délai de quatre mois à compter de la notification, la décision est réputée favorable.

Madame le Maire informe le conseil municipal:

Les statuts du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur sont modifiés comme détaillés en pièce jointe.

Cette modification concerne :

La nécessité pour un syndicat mixte ouvert de préciser via ses statuts les **modalités** adaptées pour tenir les Comités syndicaux, Bureaux et autres réunions en **visioconférence**, et pour pouvoir le faire hors état d'urgence sanitaire. Il est donc proposé :

D'éclater en plusieurs lieux les sessions du Comité Syndical pour se rapprocher des délégués et faciliter le quorum ;

D'entériner définitivement les modalités pratiques mises en œuvre pendant la situation d'urgence sanitaire liée à la pandémie de COVID.

1. La prise en compte de la demande régionale en date de 2019, de **supprimer la clause d'indexation des cotisations**, intervenue à la fin du processus de révision des précédents statuts où cette mention venait d'être inscrite à l'identique des autres parcs régionaux ; cette indexation n'a cependant pas été appliquée le temps qu'il soit nécessaire pour d'autres motifs d'ouvrir une nouvelle révision des statuts ;

2. Les **perspectives de coopération** entre le Parc et d'autres collectivités dont le périmètre concerne plus ou moins le périmètre du Parc ;

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, tels qu'annexée à la délibération n°21-D-026 du Comité syndical dudit établissement en date du 10 septembre 2021.

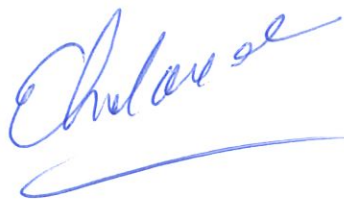
Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,
la séance est levée à 19H30.

Sur 13 questions traitées, 10 ont donné lieu à délibération.

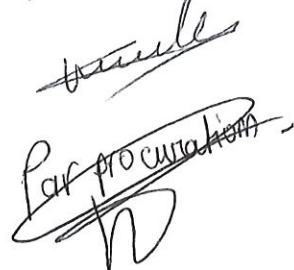
du n°137 au n° 146

La Présidente de séance
Danielle CHABAUD

Le secrétaire de séance
Patrick CALEGARI



Par Procuration



D. Vanchy



Par procuration P/ M. Thier

D. Vanchy



